

L'égalité des droits, pour changer la France

Égalité, universalité, réalité

Pourquoi les questions de société n'auraient-elles pas la même priorité que les questions sociales ?
Comment les avancées pour les personnes lesbiennes, gaies, bi ou trans (LGBT) dans une perspective d'égalité des droits se conjuguent-elles avec le progrès social ?
Quels sont les principes qui permettent d'échapper au piège du communautarisme quand on entend œuvrer pour des minorités ?

Trois principes essentiels nous guident dans ces propositions, qui permettent de répondre à ces questions.

D'abord **le principe d'égalité**, fondateur de notre République, et pourtant si malmené aujourd'hui. Le renforcement des inégalités sociales est au cœur du diagnostic que l'on peut tirer aujourd'hui sur l'état du pays. Ces inégalités sont de tous ordres, depuis les écoles jusqu'aux entreprises : ce sont des inégalités devant l'accès aux connaissances et à la formation, dans l'accès au travail ou dans le déroulement des carrières, face au chômage et à la pauvreté, dans l'accès aux soins comme au logement. Mais ce sont aussi des inégalités de droits qui mènent à l'exclusion des immigrés, des jeunes issus de l'immigration, et des personnes LGBT. L'organisation matérielle et légale des familles recomposées relève bien du champ social ; l'accompagnement des personnes trans dans un parcours de changement de sexe aussi. L'inégalité par rapport aux couples mariés, quand le ou la partenaire vient à décéder, et que la belle-famille reprend l'appartement et obtient la garde exclusive de l'enfant qu'on a élevé à deux, n'est-ce pas aussi une vraie question sociale ?

Mais le reproche de communautarisme n'est jamais loin, quand on s'intéresse au sort des minorités. Pourtant, n'est-ce pas justement le refus d'offrir aux personnes discriminées la même protection qu'à tous qui les conduit à désespérer de la République et à se réfugier dans des communautés particulières ? Le débat récent sur la création de la Halde à l'Assemblée nationale l'a bien montré, où les parlementaires socialistes ont dû s'opposer à cette objection venue des bancs les plus réactionnaires de la majorité. Au communautarisme, nous opposons **le principe d'universalité** qui fonde toute notre démarche. Il s'agit de renforcer le pacte social afin que tous les citoyens, quels que soient les traits qui les distinguent les uns des autres, se retrouvent dans la seule communauté qui puisse réellement garantir leurs droits et les rappeler à leurs devoirs : la communauté nationale. C'est sur la base de ce principe d'universalité que nos propositions cherchent, non pas à créer des droits spécifiques, mais, en partant de la situation concrète des personnes LGBT, au contraire à enrichir la société française dans son ensemble, et c'est particulièrement frappant pour toutes les questions relatives au droit de la famille.

Enfin, comme on vient de l'annoncer, le dernier principe qui nous a guidé est **le principe de réalité**. Il ne s'agit en effet pas ici de construire un échafaudage théorique, alors même que les études sociologiques nous manquent souvent (tandis que d'autres pays, comme le Canada, ont su avancer à grand pas ces dernières années dans une analyse scientifique sociologique, psychologique et politique) : en fait, la société ne nous a pas attendus pour s'organiser d'elle-même, en bricolant des aménagements des règles usuelles, sur toutes ces questions où nous nous sommes trop souvent perdus dans des débats aussi véhéments que stériles. Nous proposons donc de prendre la société telle qu'elle est aujourd'hui, les familles telles qu'elles se sont réinventées, les couples tels qu'ils se sont constitués. L'Espagne l'a bien compris, qui malgré les injonctions solennelles et comminatoires de l'Église, a décidé de répondre concrètement aux demandes des femmes victimes de violences conjugales, des couples d'hommes qui veulent adopter, ou des couples de femmes qui désirent se marier. La réalité de la société a changé, il sera bien temps d'ajuster les corps de doctrines des uns ou des autres, d'ici là, les politiques ont la charge de mettre le droit en conformité avec les usages.

Un débat qui mobilise la société

Depuis le Congrès de Dijon, la Droite a tenté d'améliorer son image en direction des personnes LGBT, en s'appuyant sur une communication bien maîtrisée et des prises de position « ouvertes » de certains de ses leaders, voulant faire oublier l'image exécrationnelle qu'elle hérite des débats sur le Pacs, lors de sa création par le gouvernement Jospin.

Mais le bilan des mesures votées par la majorité est finalement très limité : si elle a renforcé l'arsenal répressif en aggravant les peines dans le cas d'agressions homophobes, elle aura transcrit *a minima* les directives communautaires 76/207/CEE et 2000/43/CE en instituant une Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) qui souffre de nombreuses carences et dont on peut douter qu'elle soit à la hauteur de ses missions. Encore aura-t-il fallu toute l'énergie des associations LGBT et des parlementaires socialistes pour que les propos discriminatoires à raison du handicap ou de l'orientation sexuelle soient enfin pénalisés, le gouvernement abandonnant finalement l'idée de défendre un projet de loi spécifique réformant la loi sur la liberté de la presse. De même, les dispositions réformant la fiscalité des successions des couples pacsés ne vont pas au bout de la logique qui aurait dû les guider et refusent encore l'égalité avec les couples mariés. Enfin, lors du débat sur les retraites, de triste mémoire, l'ouverture de la pension de réversion a une fois encore été refusée aux couples pacsés, qui pourtant sont soumis au devoir de solidarité qui la justifie !

En outre, ces quelques petites victoires ont été arrachées à la Droite par le combat des associations, efficacement relayé par les élu-e-s socialistes, dans le même temps où le gouvernement affirmait son refus catégorique de seulement ouvrir le débat sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Si on peut émettre des réserves sur l'opportunité et l'efficacité politiques de la cérémonie organisée à Bègles par Noël Mamère, il faut dénoncer la disproportion de la sanction prise à son encontre par Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur, et la solidarité de tout son gouvernement à refuser tout avenir à cette revendication.

Pourtant, la société a commencé à débattre des questions de parentalité, et le président de l'Assemblée nationale a dû lancer une mission parlementaire sur la famille et les droits des enfants, présidée par Patrick Bloche, mais dont il n'est pas sûr qu'elle débouche sur un rapport acceptable par les élus socialistes.

Pendant ce temps, dans la lignée des Pays-Bas, nos voisins montraient l'exemple, en Belgique, et, de façon encore plus éclatante, en Espagne, avec l'arrivée aux affaires du gouvernement de José Luis Zapatero, qui fait adopter aujourd'hui une loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe !

Ces sujets de société sont désormais fortement présents dans le débat public et le Parti socialiste est attendu sur ces thèmes : il revient au Congrès de novembre 2005 de formuler des propositions concrètes pour l'égalité des droits et le progrès social.

Agir pour l'égalité des droits

Compléter les dispositifs de lutte contre les discriminations

Nous proposons d'ancrer définitivement dans notre droit cette volonté de lutter pareillement contre toutes les discriminations, en complétant l'article premier de la Constitution pour y inscrire que, au-delà de l'origine et de la religion, la France assure l'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Ensuite, il convient d'aller au bout du travail législatif entrepris depuis quelques années. Cela signifie qu'un alignement de tous les textes (codes pénal, de la santé publique, du travail ; lois sur le logement, la fonction publique ou la liberté de la presse) est nécessaire, pour intégrer à égalité avec l'orientation sexuelle le motif *identité de genre*.

La Halde doit pouvoir disposer de moyens à la hauteur de ses missions. Il s'agit d'abord de mieux intégrer les associations, sans les cantonner au sein d'un Comité consultatif sans autonomie. Les associations LGBT y ont toute leur place, au même titre que les syndicats ou les autres associations de lutte contre les discriminations. Il s'agit également d'assurer un maillage au niveau de chaque département et de chaque territoire en outre-mer, afin d'ouvrir largement l'accès de tous les citoyens à la Halde.

Plus généralement, l'action publique doit accompagner les efforts des associations dans la lutte contre toutes les discriminations : au-delà d'un effort renouvelé en terme de subventions, et loin des discours convenus, on attend l'expression d'une véritable volonté politique. Elle pourrait se décliner dans des campagnes publiques, et se traduire tout particulièrement dans le secteur éducatif : la lutte contre toutes les discriminations, et pas seulement contre le racisme et l'antisémitisme, doit constituer un objectif pédagogique et faire l'objet d'un travail quotidien dans les établissements scolaires ; la formation des personnels de l'éducation doit prévoir une sensibilisation et une information sur la diversité des sexualités et sur la prévalence du suicide chez les jeunes homosexuel-le-s ; les programmes officiels ne peuvent plus se limiter à une éducation sexuelle réduite à l'enseignement des modes de reproduction et des méthodes de contraception.

Améliorer le Pacs

Le mariage et le Pacs sont deux formes différentes de conjugalité, qu'il nous apparaît important de conserver l'une et l'autre, tout en les améliorant : le Pacs ne doit pas être un mariage *bis* ou *au rabais*, qui justifierait qu'on n'ouvrirait pas le mariage aux couples de même sexe. Au contraire, son originalité (en particulier sa souplesse en matière de conclusion, de gestion et de dissolution, où l'intervention d'un notaire ou d'un avocat n'est jamais imposée) et sa modernité l'ont fait aujourd'hui adopter par de nombreux couples, de même sexe ou de sexes différents, qui y voient une véritable alternative au mariage.

Cependant, comme l'indiquaient déjà Patrick Bloche et Jean-Pierre Michel dans un rapport publié en novembre 2001, la pratique du Pacs met en évidence quelques propositions, qui, sans en altérer la philosophie, amélioreraient cette forme de conjugalité :

- d'abord, assurer une meilleure information des couples qui souhaitent contracter un Pacs, en particulier sur le régime des biens : la délivrance d'un livret explicatif et d'une convention-type, proposant par défaut le régime de séparation des biens ;
- prévoir l'enregistrement en mairie, et l'inscription du Pacs à l'état-civil (ce qui est demandé par les greffes des tribunaux) : il semble aberrant de continuer à considérer des partenaires d'un Pacs comme des célibataires !
- parce que la solidarité est une des obligations majeures du Pacs, les droits liés au décès du partenaire doivent s'aligner sur ceux du conjoint : il ne s'agit pas d'ouvrir systématiquement aux partenaires d'un Pacs les mêmes droits qu'aux couples mariés, puisque ces deux modes d'union ont des philosophies différentes. Mais les droits découlant précisément de l'obligation commune de solidarité dans le couple doivent être les mêmes, tout particulièrement au moment du décès d'un partenaire. Il convient donc d'aligner la fiscalité des successions entre partenaires d'un Pacs sur celles des couples mariés, et d'offrir la possibilité de se désigner l'un l'autre comme héritier réservataire. En matière de logement, il s'agit d'étendre au partenaire successible d'un Pacs les dispositions concernant le droit au logement temporaire et le droit viager au logement en cas de décès du partenaire. Enfin, il faut ouvrir le droit à la pension de réversion aux couples Pacsés ;
- régler la situation administrative des couples binationaux pacésés durant l'année probatoire imposée par les textes en vigueur avant l'attribution du droit au séjour ;
- enfin, il faut rendre possible la conclusion d'un Pacs aux personnes détenues.

Ouvrir le mariage, prendre en compte les nouvelles formes de parentalité

Nous proposons, à l'instar du PSOE, d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe, l'adoption à tous les couples, et l'adoption de l'enfant du conjoint quel que soit le statut du couple.

Ouvrir le mariage aux couples de même sexe entraînera évidemment un toilettage général du code civil, en particulier afin de substituer l'expression « *les deux parents* » à « *les père et mère* » et « *époux* » à « *mari et femme* ».

Nous souhaitons que tous les couples puissent adopter pareillement : quel que soit le sexe des partenaires, mais aussi quel que soit le statut légal du couple, mariage, Pacs ou concubinage. De même, dans tous ces cas, il convient d'ouvrir la possibilité d'adopter l'enfant de son conjoint, partenaire ou concubin, ce qui répondra aux cas les plus fréquents d'adoption. De façon incidente, il s'agit de garantir que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne puissent être considérées comme des obstacles à l'adoption par une personne célibataire. Pareillement, il convient d'empêcher que soit prononcé un retrait partiel ou total de l'autorité parentale sur le seul motif d'un changement de sexe à l'état civil.

Mais l'adoption — sauf peut-être celle de l'enfant du partenaire — reste exceptionnelle, les enfants adoptables étant en très petit nombre par rapport aux couples adoptants. La loi Royal avait aménagé les modalités de la délégation de l'autorité parentale (en particulier dans l'article 377 du code civil). Nous pensons qu'il est possible d'accéder à une reconnaissance des « *parents sociaux* » par une simple extension de ces dispositions : il ne s'agit pas simplement de répondre au cas des familles homoparentales mais bien à celui de toutes les nouvelles formes de la famille qui ont vu le jour ces dernières décennies ; il s'agit d'offrir à l'enfant une meilleure protection par la reconnaissance du parent social qui accompagne le parent légal dans son éducation. Nous proposons donc que les parents puissent d'un commun accord, et sans autre condition particulière, déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, époux, partenaire d'un Pacs ou concubin de l'un d'entre eux.

De nombreuses femmes font aujourd'hui, au vu et au su de tous, le voyage en Belgique ou aux Pays-Bas pour pouvoir bénéficier d'une IDA (insémination par donneur anonyme) ou d'une FIV (fécondation *in vitro*), ce que leur refuse la loi française : il est temps d'en finir avec cette hypocrisie, et de leur ouvrir l'accès à l'IDA et à la FIV quelles que soient leur situation civile et leur orientation sexuelle, qu'elles vivent en couple ou non.

Reconnaître les personnes trans comme des citoyen-ne-s à part entière

Il importe avant tout de faire acte de reconnaissance : oui, le transgénérisme et la transsexualité sont des réalités, certes minoritaires ; non, elles ne sont pas assimilables au travestissement, et n'impliquent pas la prostitution ; la dysphorie de genre n'est pas une maladie mentale, c'est simplement un état qu'on sait corriger, si on le souhaite. Demeure le devoir de garantir aux personnes concernées la protection sociale et juridique auxquelles elles ont droit, rendue plus urgente encore par l'insécurité juridique et sociale dans laquelle la société d'aujourd'hui les contraint à vivre.

Aux niveaux international et national, l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales, nous demandons qu'il en soit de même du transsexualisme.

Nous pensons que la majeure partie des aménagements nécessaires à une protection juridique et sociale des personnes trans peut passer par la voie réglementaire : il ne s'agit pas tant de bouleverser les repères et l'organisation de la société, que de tout simplement répondre très concrètement à des situations où la vie sociale des personnes est aujourd'hui rendue insupportable.

Il existe actuellement plusieurs protocoles psycho-médico-chirurgicaux de suivi des personnes trans, qui sont extrêmement dirigistes, sélectifs, et dont aucun n'a pour objectif de tenir compte de l'avis et du ressenti des patient-e-s. Tous sont déterminés à la seule initiative des équipes elles-mêmes, sans aucun contrôle ni recours des premier-e-s intéressé-e-s.

Il est donc nécessaire d'instaurer un dispositif cohérent, contrôlé et acceptable par toutes les parties. Pour cela, nous proposons d'établir un protocole général, complété par un protocole additionnel réservé aux personnes désireuses d'un changement chirurgical du sexe d'origine. Ces deux protocoles devraient être définis par un colloque national réunissant toutes les personnes intéressées et dont le respect garantirait un remboursement par la Sécurité sociale.

L'initiative des personnes trans engagées dans ce(s) protocole(s) général (et additionnel) doit être réaffirmée. Les patient-e-s doivent bénéficier du libre choix de composer leur équipe d'accompagnement.

Dès lors qu'une personne s'est engagée dans un protocole général, le tribunal de grande instance (TGI) compétent autorisera, à la demande de l'intéressé-e, l'adjonction d'un prénom d'usage au (x) prénom(s) de naissance, prenant acte d'une volonté de reconnaissance et d'intégration sociales.

Le changement chirurgical du sexe ne doit plus être un préalable à la rectification de l'état civil. Si la personne engagée dans un protocole général a vécu deux années au moins dans le genre correspondant au comportement social revendiqué, la rectification définitive du sexe à l'état civil et du changement de prénom doit être effectuée. Il ne doit plus être demandé d'expertise médicale en préalable : le suivi médico-psychologique est pris en compte dans le protocole, et la réalité du transsexualisme suffisamment avérée par les deux années de vie sociale dans le nouveau genre. L'intéressé-e doit rester entièrement libre du choix de son nouveau prénom.

À la suite du changement d'état civil et de prénom, le TGI produira un acte constatant les changements consécutifs à ses décisions et indiquant explicitement qu'il donne droit à toutes rectifications nécessaires, afin que nul ne puisse s'y opposer, concernant notamment : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte d'électeur/électrice, le numéro de sécurité sociale, les actes de propriétés, les diplômes, et, le cas échéant, les cartes de séjour ou de résidence.

Convaincre pour faire gagner la gauche

Nos propositions répondent aux attentes des personnes LGBT en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité des droits. Elles offrent aussi des perspectives nouvelles pour l'ensemble des couples, quel que soit le sexe des partenaires, en ouvrant le mariage, en améliorant les dispositions du Pacs, en ouvrant l'adoption et l'autorité parentale. Ces mesures permettront d'apporter des solutions simples et pratiques à toutes les difficultés que rencontrent les familles recomposées.

Après trois années d'un gouvernement de droite qui a imperturbablement pratiqué une politique brutale de casse sociale, les citoyen-nes attendent beaucoup de la gauche et du Parti socialiste. La désespérance actuelle imposera des politiques sociales ambitieuses et efficaces, et il faudra redonner confiance aux Françaises et aux Français dans leur avenir et dans celui de la France au sein de l'Europe.

Comme tous citoyens de gauche, nous espérons la mise en œuvre d'une politique socialiste ambitieuse, nécessaire pour améliorer la situation économique et sociale de nos concitoyen-nes, bien dégradée aujourd'hui. Il ne faut cependant pas opposer progrès social et avancées sociétales. Au contraire, celles-ci ont pour objectif de renforcer la cohésion sociale et d'assurer une avancée vers un monde plus libre, plus égal et plus fraternel. Elles ne présentent par ailleurs aucun obstacle insurmontable, ce que nous ont bien prouvé nos camarades espagnols.

Nous appelons donc l'ensemble des Socialistes à se saisir de ces propositions concrètes, à vocation universelle, pour faire avancer l'égalité des droits de toutes et tous.